

Sociétés *en* changement

NUMÉRO 13 / JANVIER 2022



POLITIQUES MIGRATOIRES : FABRIQUE DE L'INCERTITUDE ?

Laura Merla,

sociologue, CIRFASE, Centre
interdisciplinaire de Recherche sur les
Familles et les Sexualités

Sylvie Sarolea,

juriste, EDEM, Equipe Droits
européens et migrations

Bruno Schoumaker,

démographe, DEMO, Centre de
recherche en démographie

**L'équipe de chercheurs du projet
ARC LIMA de l'UCLouvain**

NL Migratie is een parcours dat bestaat uit veranderingen, uit tweesprongen en bij te stellen plannen. Het is ook een traject dat doorspekt is met administratieve of wettelijke procedures, aanvragen voor tijdelijke of permanente verblijfsvergunningen waarvan de regels steeds ingewikkelder worden en evolueren met het migratiebeleid. Zoals we zullen aantonen, doet de toenemende complexiteit van het Belgische migratiesysteem onzekerheden groeien, verlamt het levenslopen en creëert het een aanzienlijke portie irreguliere situaties.

EN Migration is a journey made up of changes, forks in the road, redefining projects. It is also a journey marked by administrative or legal procedures, applications for temporary or permanent residence permits, whose rules are increasingly complex and evolve according to migration policies. Actually, as we will show, the increasing complexity of the Belgian migration system amplifies uncertainties, immobilizes trajectories and creates a significant proportion of irregular situations.

Migrer, c'est entrer en incertitude. Incertitude sur la durée de la migration, sur les futurs lieux de vie, sur les étapes à franchir, sur la sécurité financière et matérielle, sur les perspectives d'avenir. Migrer, c'est aussi un parcours fait de changements, de bifurcations, de redéfinitions de projets. Un parcours par ailleurs jalonné de procédures administratives ou juridictionnelles, demandes de titres de séjour limité ou illimité, dont les règles sont de plus en plus complexes et évoluent au gré des politiques migratoires. Or, comme nous allons le démontrer, la complexité croissante du régime migratoire belge amplifie les incertitudes, immobilise les trajectoires et fabrique une proportion importante de situations irrégulières. Avec un impact lourd sur le vécu des personnes migrantes, qui peut parfois conduire à des situations de non-respect des droits humains.

Nos recherches, en mobilisant les outils du droit, de la démographie et de la sociologie, veulent comprendre comment les cadres juridiques façonnent les trajectoires administratives, professionnelles et familiales et les projets de vie des migrants¹. Celles des migrants extra-européens de façon générale, ainsi que de façon plus précise pour trois groupes avec des profils économiques et socioculturels différents : Congolais, Indiens et Américains. Ce choix révèle que les contraintes et les zones grises n'affectent pas que les parcours des étrangers des pays dits « en voie de développement » ou du « Sud global », mais touchent tous ceux qui migrent, en tout cas au-delà de brefs séjours.

¹ Cette note thématique s'appuie sur les chapitres 4, 5, 6 et 7 de Merla, L., Sarolea, S. et Schoumaker, B. (Eds.) (2021), *Composer avec les normes, Trajectoires de vie et agentivité des migrants face au cadre légal*, Louvain-la-Neuve : Academia-L'harmattan.

LA TEMPORALITÉ, ÉLÉMENT CENTRAL DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Ces dernières décennies, la complexité des politiques migratoires n'a cessé de croître (sélectivité croissante, renforcement des contrôles aux entrées, évolutions rapides des législations et procédures administratives), en Belgique comme dans la plupart des pays européens. L'aspect temporaire des séjours est au cœur de la philosophie du régime migratoire belge actuel : le séjour limité prévaut longtemps alors que le séjour illimité est devenu très long à obtenir². À travers le monde, l'immigration est de plus en plus réglementée comme étant un phénomène temporaire. Puisque les étrangers sont autorisés à entrer et à séjourner sur le territoire d'un État pour une durée prédéterminée, leur établissement s'écrit au conditionnel. La temporalité constitue ainsi un élément central des politiques mises en œuvre pour gérer et contrôler les migrations. L'opération de catégorisation des migrants par leur motif d'admission en Belgique – par exemple, le regroupement familial, la protection internationale, les études, le travail etc. – est un autre outil de gestion de l'immigration et de contrôle des migrants par les États (Voir l'encadré Des mots : les étiquettes de la migration en page 3). Cela leur permet de vérifier que l'activité ou le lien sur la base duquel une personne a été admise est toujours d'actualité, en fonction généralement du motif principal de son séjour. Ces catégories juridiques sont essentielles puisqu'elles définissent les droits socio-économiques des personnes migrantes, notamment l'accès au marché du travail. Dans un tel système, le renouvellement du titre de séjour est souvent conditionné par le respect de conditions économiques strictes : avoir un logement salubre et assez spacieux, des revenus stables, réguliers et d'un niveau minimum, et une assurance maladie. À cela s'ajoute la complexité des procédures administratives qui rend les changements de type de séjour, mais aussi l'accès à la résidence permanente et à la nationalité, particulièrement difficiles. Les difficultés à obtenir un permis de séjour stable, au moins valable quelques années, ont été aggravées par des réformes qui ont multiplié la délivrance de titres de séjour limités d'un an. Ce faisant, les États imposent des contraintes temporelles et un rythme aux étrangers qui doivent les renouveler de manière régulière. Le non-respect de cette échéance peut entraîner un refus de renouveler le titre de séjour en question, suite à quoi la personne étrangère risque l'expulsion. Ce découpage de la vie en périodes courtes a un impact tant sur la vie familiale, suspendue à celui-ci pendant plusieurs années, que sur la vie professionnelle des migrants.

● *Les difficultés à obtenir un permis de séjour stable ont été aggravées par des réformes qui ont multiplié la délivrance de titres de séjour limités d'un an*

LE RISQUE DU CHANGEMENT DE TYPE DE SÉJOUR

Le passage d'un type de séjour à un autre (par exemple, d'un visa étudiant vers un visa de travail, ou d'un titre de séjour limité à un titre illimité) est un processus hasardeux en raison de l'absence de prise en compte, par le droit, de la dynamique des trajectoires individuelles. Les règles relatives à ce changement sont une source de précarité, voire conduisent parfois à des situations d'irrégularité, même pour ceux qui sont légalement présents sur le territoire. Pour la plupart des personnes interrogées dans notre enquête sociologique, la perte d'un titre de séjour est survenue après plusieurs années passées en Belgique et le basculement s'est opéré lorsqu'elles

² Boucher, A. et Gest, J. (2018), *Crossroads : comparative immigration regimes in a world of demographic change*, Cambridge, Cambridge University Press ; Dauvergne, C. (2016), *The new politics of immigration and the end of settler societies*, Cambridge, Cambridge University Press.

DES MOTS / Les étiquettes de la migration

Désigner les personnes

Toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle, de manière volontaire ou forcée, pour s'établir à titre temporaire ou permanent dans un autre lieu, qu'il s'agisse d'une autre région dans son pays ou d'un autre pays, peut être désignée de **migrant**. Dans cet article, nous faisons référence aux migrants internationaux, qui ont changé de pays de résidence. Ce terme générique englobe tous ceux qui migrent, quel que soit leur statut ou les raisons de leur départ. Parmi eux, les **demandeurs d'asile** regroupent les personnes qui quittent leur pays afin de solliciter une protection internationale dans un autre pays, et dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive, positive ou négative. Selon le point de vue adopté, les migrants peuvent aussi être **immigrés** ou **émigrés**. Les émigrés quittent leur pays de résidence habituelle. Puis, au passage de la frontière, lorsqu'ils pénètrent un nouveau pays, ils deviennent immigrés.

Les titres de séjour

Un migrant qui souhaite résider en Belgique doit d'abord en obtenir l'autorisation. Celle-ci est attestée par un titre de séjour. Il en existe plusieurs types. Les **titres de séjour limités** octroient un droit au séjour limité dans le temps. Ceux qui en bénéficient ont des droits moins étendus que ceux qui bénéficient d'un **titre de séjour illimité**. La règle générale est la délivrance, d'abord, d'un titre de séjour limité (et éventuellement renouvelable). Sauf exception, ce n'est qu'après 5 ans de séjour limité que le titre de séjour devient illimité. La **nationalité** peut s'acquérir dans un troisième temps par déclaration ou naturalisation.

Les statuts

Le droit de séjour peut s'obtenir pour différents motifs, regroupés dans divers statuts. Le **travailleur** obtient un droit de séjour afin d'exercer une activité rémunérée dans le pays de destination. L'**étudiant** en obtient un dans le but de suivre des études au sein de l'enseignement supérieur. Le bénéficiaire du **regroupement familial** obtient un droit de séjour dans un pays parce qu'il est le membre de la famille (parent, enfant mineur, conjoint, ascendant et exceptions) d'une personne qui vit légalement dans ce pays. Le statut de **réfugié**, défini par la Convention de Genève de 1951, est accordé à une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, ne peut ou – du fait de cette crainte – ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Dans cette recherche, toute personne qui ne possède pas de titre de séjour valide durant 30 jours consécutifs est quant à elle considérée comme en **séjour irrégulier**.

ont introduit une demande de changement de statut. Puisque le cadre normatif crée une multitude de statuts basés sur le motif principal de séjour, si cette occupation change au fil du temps, les étrangers doivent introduire une nouvelle demande de permis de séjour. Dans le contexte actuel de durcissement législatif, cette opération n'est pas simple, d'autant plus qu'il n'existe généralement pas de conditions plus souples pour les étrangers déjà présents sur le territoire. En conséquence, les trajectoires administratives des étrangers, à défaut d'être linéaires, sont de plus en plus perturbées et fragmentées. L'immigration temporaire se prolonge, au risque de devenir une situation de « temporarité permanente ».

Sous l'effet des conditions liées aux catégories de titre de séjour et des contraintes de temps, il est difficile pour les étrangers de respecter les contraintes légales. Par conséquent, de nombreuses personnes font l'expérience de l'irrégularité lorsqu'ils demandent un nouveau titre de séjour, quel que soit le motif de leur admission initiale, et ce quelle que soit leur nationalité. En fin de compte, l'irrégularité est moins un accident que la conséquence d'exigences légales et de contraintes temporelles difficiles à respecter. Nous observons que le processus d'irrégularisation n'est pas tant lié à la nationalité des étrangers ou à leur niveau de qualifications qu'à la catégorie juridique à laquelle ils appartiennent et, donc, au motif de leur entrée sur le territoire (Voir Des chiffres : Part des migrants américains, congolais ou indiens ayant été en situation d'irrégularité en p. 4).

LES TRAJECTOIRES ADMINISTRATIVES : CE QU'EN DISENT LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Afin de décrire la diversité des parcours migratoires en Belgique pour une large population, les outils de la démographie ont pu être mobilisés pour exploiter les données du Registre National³ et répondre à des questions pointues : qui part rapidement, qui s'établit à long terme ? ; quelles sont les expériences des nouveaux arrivants dans leurs trajectoires administratives en Belgique ? ; ces trajectoires reflètent-elles le principe selon lequel « un étranger qui arrive sur le territoire belge acquiert d'abord un droit de séjour temporaire puis, si tout se passe bien, un droit de séjour limité et, dans le meilleur des cas, un droit de séjour illimité » ?

³ Toutes les personnes ayant immigré en Belgique au cours des années 2000 à 2004, ayant la nationalité indienne, américaine ou congolaise (RDC) à leur arrivée, et pour lesquelles nous disposons de l'historique des titres de séjour obtenus, soit 21460 individus.

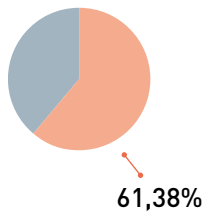
De nombreuses personnes font l'expérience de l'irrégularité.

DES CHIFFRES / Part des migrants américains, congolais ou indiens ayant été en situation d'irrégularité

→ Plus de deux tiers des migrants américains, congolais ou indiens se sont déjà retrouvés au moins une fois sans titre de séjour valide pendant plus de 30 jours consécutifs. Les Congolais connaissent plus fréquemment des situations d'irrégularité à leur arrivée (49,4 %) et entre deux titres (37,7 %) que les Indiens (respectivement 38,4 % et 15,8 %) et les Américains (respectivement 36,6 % et 16,3 %).

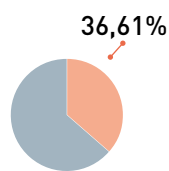
AMÉRICAINS

INDIVIDUS AYANT CONNU AU MOINS UN ÉPISODE D'IRRÉGULARITÉ (%)

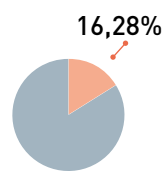


SELON LE TYPE D'IRRÉGULARITÉ (%)

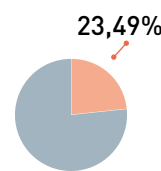
À L'ARRIVÉE



ENTRE DEUX TITRES

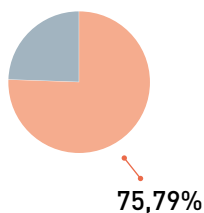


EN FIN DE SÉJOUR



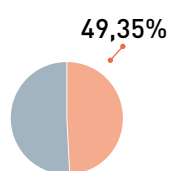
CONGOLAIS

INDIVIDUS AYANT CONNU AU MOINS UN ÉPISODE D'IRRÉGULARITÉ (%)

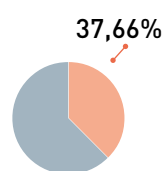


SELON LE TYPE D'IRRÉGULARITÉ (%)

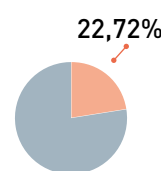
À L'ARRIVÉE



ENTRE DEUX TITRES

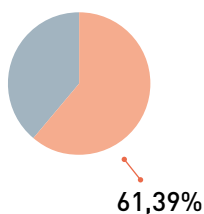


EN FIN DE SÉJOUR



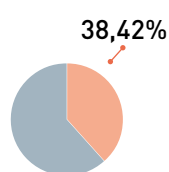
INDIENS

INDIVIDUS AYANT CONNU AU MOINS UN ÉPISODE D'IRRÉGULARITÉ (%)

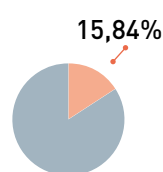


SELON LE TYPE D'IRRÉGULARITÉ (%)

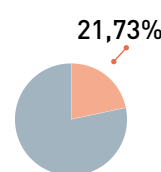
À L'ARRIVÉE



ENTRE DEUX TITRES



EN FIN DE SÉJOUR



Source : Registre National belge (1999-2014)

Nous avons pu, mois par mois, définir le statut de la personne selon son titre de séjour⁴, correspondant à une gradation en termes de durée de séjour autorisée et de droits, et donc de perspectives de séjour pour les personnes concernées, à l'exception des deux derniers qui identifient les départs de Belgique⁵. Nos analyses aboutissent à l'identification de grands groupes de trajectoires, qui se caractérisent par un « profil » de parcours administratif spécifique, que l'on peut qualifier par la durée de séjour (établissement ou temporaire), par la vitesse d'obtention d'un titre de séjour illimité (lente ou rapide), et par le caractère plus ou moins fluide des trajectoires. Cette typologie met en évidence des régularités temporelles marquées, reflétant l'effet du cadre légal sur les trajectoires individuelles. Elle montre également la diversité des trajectoires, et leur plus ou moins grande fréquence parmi les différentes catégories de migrants. Alors que certaines trajectoires sont spécifiques à certains profils de migrants, d'autres sont plus hétérogènes (Voir Des chiffres : Des trajectoires variées, émaillées de séjours irréguliers fréquents p. 6).

L'analyse de la répartition de ces trajectoires dans les trois groupes de nationalité étudiés révèle une certaine polarisation entre groupes de migrants : les trajectoires lentes et parfois chaotiques sont très majoritairement expérimentées par les Congolais en particulier ceux ayant introduit une demande d'asile. Les trajectoires simples et de courte durée (groupes 1 et 2) par les Américains, et dans une moindre mesure les Indiens, qui sont plus susceptibles de venir dans le cadre du travail pour une durée limitée. Cette polarisation ne correspond toutefois pas nécessairement à une dichotomie entre personnes

ceptibles de venir dans le cadre du travail pour une durée limitée. Cette polarisation ne correspond toutefois pas nécessairement à une dichotomie entre personnes

4 Parmi les 7 définis : titre de séjour court (de l'ordre de 3 à 6 mois), titre de séjour de durée limitée (généralement un an), titre de séjour de durée illimitée, nationalité belge, absence de titre de séjour, absence du territoire, absence présumée.

5 Aussems, G. (2012a), *Les titres de séjour en Belgique*, Bruxelles, ADDE.

qualifiées et moins qualifiées. Les personnes d'origine congolaise ont souvent des niveaux de diplôme élevés⁶, ce qui ne les empêche pas d'être très fortement surreprésentés dans les trajectoires complexes. L'explication de ces différences repose davantage sur l'origine, le statut économique, le motif d'immigration et les intentions de séjour à long terme.

DES SITUATIONS D'IRRÉGULARITÉ TRÈS NOMBREUSES ET LOURDES D'IMPACT

L'analyse fine des changements de statuts des migrants, mois par mois, révèle que deux tiers des immigrés de ces trois pays se sont déjà retrouvés – momentanément ou pour une longue durée – en situation irrégulière. Nous montrons également que ces situations d'irrégularité touchent différemment les migrants. Les Congolais, y compris ceux n'ayant pas fait de demande d'asile, connaissent ainsi davantage d'épisodes d'irrégularité entre deux titres de séjour que les Américains et les Indiens, en partie parce que la durée de leur séjour en Belgique est plus longue. Par ailleurs, les demandeurs d'asile apparaissent plus souvent en situation irrégulière, que ce soit à leur arrivée ou plus tard durant leur séjour en Belgique. Cela semble s'expliquer par le fait que leur sortie de l'irrégularité s'effectue généralement par l'obtention d'un titre de séjour court, les confrontant rapidement à connaître un nouvel épisode d'irrégularité. La fréquence des renouvellements des titres de séjour et l'alternance de périodes de séjour légal avec des épisodes d'irrégularité sont deux éléments qui ressortent particulièrement.

Par ailleurs, l'instabilité des situations administratives perdure au-delà des périodes sans titre de séjour puisqu'elles sont souvent suivies par l'obtention d'un titre de séjour d'une durée relativement courte. En conséquence, les trajectoires administratives des étrangers, à défaut d'être linéaires, sont de plus en plus perturbées et fragmentées, ce que confirment nos données quantitatives. Les titres de séjour limités se succèdent, et l'obtention d'un statut de séjour stable, voire illimité, est un parcours semé d'embûches.

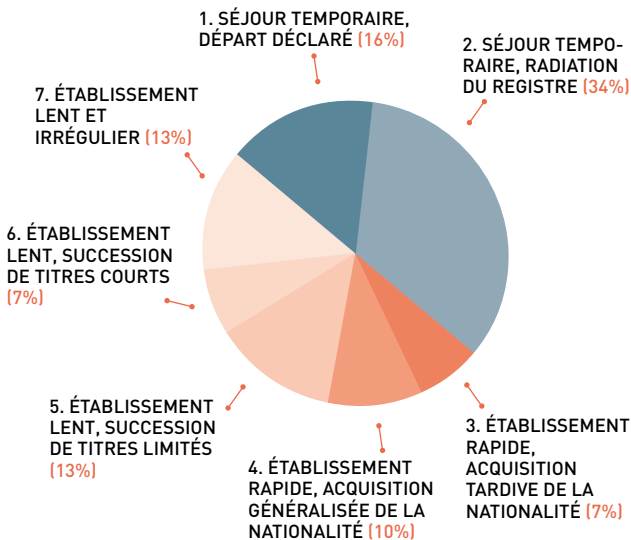
Notre recherche montre ainsi qu'il existe une relation entre d'une part la temporalité imposée aux migrants par les politiques d'immigration et les pratiques administratives, et d'autre part le fait de connaître une situation d'irrégularité. Les politiques restrictives et les procédures administratives sont des facteurs de précarité et d'irrégularité, et ce même pour les étrangers en séjour légal. La détention d'un titre de séjour n'immunise pas les étrangers contre le risque d'être en séjour irrégulier. Temporaire, leur présence sur le territoire est également conditionnée à leur statut. Le droit ne définit pas seulement qui peut ou non résider sur le territoire, mais produit aussi des situations de précarité, voire d'irrégularité.

● *Les politiques restrictives et les procédures administratives sont des facteurs de précarité et d'irrégularité, et ce même pour les étrangers en séjour légal.*

⁶ Demart, S., Schoumaker, B., Adam, I. et Godin, M. (2017), *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin ; Schoumaker, B., Flahaux, M.-L. et Mangalu Mobhe, A.J. (2018), « Congolese migration in times of political and economic crisis », in C. Beauchemin, *Migration between Africa and Europe*, Dordrecht, Springer International Publishing.

DES CHIFFRES / Des trajectoires variées, émaillées de séjours irréguliers fréquents

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE TRAJECTOIRES EN POURCENTAGE



→ L'analyse des trajectoires montre que l'immigration temporaire (groupes 1 et 2) forme une catégorie à part, mais non négligeable. Le premier groupe, composé principalement d'Américains et d'Indiens, reflète sans doute une immigration très « organisée », en partie par des employeurs, et notamment des entreprises américaines ou indiennes. Une immigration de personnes qui semblent privilégiées par rapport aux autres, même si les situations varient sans doute au sein de cette population. Les personnes formant le deuxième groupe sont vraisemblablement moins encadrées, comme en témoigne l'absence de déclaration de départ. Mais nombre d'entre elles quittent aussi assez vite la Belgique, sans doute en partie à la fin de périodes d'études ou de travail, mais aussi après des demandes d'asile rejetées. En moyenne, elles sont aussi un peu plus favorisées au niveau économique que les autres. Ces deux groupes représentent à eux deux la moitié des immigrations.

→ L'analyse quantitative des trajectoires administratives montre par ailleurs que les périodes sans titre de séjour constituent une expérience fréquente, et ce pour les trois nationalités. Les groupes les plus concernés sont les trajectoires d'établissement lent (groupes 6 et 7), majoritairement composées de demandeurs d'asile parmi lesquels presque tous les individus connaissent au moins une période sans titre de séjour au cours de leur trajectoire ; dans le groupe 7, plus de la moitié du temps passé en Belgique se fait sans titre. Mais même au sein de groupes en apparence moins vulnérables, l'absence de titre de séjour valide est loin d'être une exception. Par exemple, parmi les personnes qui enchaînent des titres limités (groupe 5), plus de 80 % ont aussi connu au moins un épisode sans titre, en passant en moyenne dix mois dans ce statut. Dans les autres groupes, ces situations d'irrégularité sont moins fréquentes, et pour des durées plus limitées, mais restent néanmoins répandues. Ce qui devrait sans doute être une exception semble être la norme.

Source : Registre National belge (1999-2014)

UNE INCLUSION SUSPENDUE

Puisque la présence des étrangers est de plus en plus conditionnelle et temporaire, leur inclusion dans la société d'accueil est suspendue. En cela, le statut juridique affecte de diverses manières l'intégration des étrangers car il joue un rôle important en matière d'accès à l'emploi, à l'enseignement supérieur ou à la santé. Un statut de séjour plus stable favorise, l'intégration des étrangers. A l'opposé, le caractère temporaire d'un titre de séjour est source de précarité, d'exploitation au travail et d'inégalités⁷.

C'est ce dont témoigne ce participant à notre enquête : « *La question de l'élaboration de projets à long terme ici, puisqu'il faut renouveler [mon permis de séjour] chaque année, ça limite beaucoup. Vous vous posez d'abord la question de comment est-ce que vous allez survivre l'année suivante ici avant de pouvoir vraiment envisager un projet. [...] si votre situation de séjour, vous n'êtes pas parvenu à la pérenniser, si ça reste instable, il vaut mieux aller chercher des opportunités ailleurs. Parce que même psychologiquement, c'est pas bon de vivre en permanence dans l'instabilité. [...] C'est aussi un investissement [...] personnel, familial, social et il faut aussi mettre sa famille dans de bonnes conditions pour pouvoir avancer. [Parce que] les enfants, ils se rendent compte de certaines choses, malgré qu'ils soient petits. [...] c'est important pour nous et c'est important pour eux aussi, [pour] qu'ils puissent se développer dans un cadre stable.* »

Dans les entretiens que nous avons effectués, nous constatons en effet que le temps est un élément central de l'expérience des étrangers en Belgique : le caractère temporaire des permis de séjour influence profondément les trajectoires et les aspirations personnelles. Cette temporalité peut également causer un état permanent d'insécurité pour les étrangers. Lorsqu'ils ne disposent que d'un titre de séjour temporaire, ils ne peuvent que très difficilement se projeter dans le futur en raison de la situation incertaine et précaire dans laquelle ils vivent et sur laquelle ils n'ont qu'un contrôle limité. Pris en étau, leur avenir se dissocie du présent et les migrants perdent l'emprise sur leurs projets de vie.

Les séjours limités, les incertitudes concernant leur renouvellement et le caractère mouvant des législations immobilisent

les personnes, sur le plan spatial mais aussi temporel, et impactent autant l'expérience immédiate et vécue du temps que la capacité à se projeter dans l'avenir et à poursuivre des aspirations personnelles et familiales.

Les migrants vivent ainsi des expériences temporelles spécifiques dont trois jouent un rôle essentiel : le temps institutionnel des politiques et de la gouvernance, le temps biographique des parcours de vie et des imaginaires du passé, du présent et du futur et le temps du quotidien⁸.

Pris en étau,
les migrants perdent
l'emprise sur
leurs projets de vie.

⁷ Voir notamment Morris, L. (2002), *Managing migration : civic stratification and migrants' rights*, London, Taylor & Francis Group.

⁸ Robertson, S., (2019), « Migrant, interrupted : the temporalities of "staggered" migration from Asia to Australia », *Current Sociology*, vol. 67, n°2, pp. 169-185.

Vivre en séjour illégal signifie concrètement pour une femme victime de violences de ne pas demander protection de peur d'être arrêtée.

Comme nos enquêtes sociologiques le révèlent, chaque étape est vécue comme une lutte quotidienne contre le temps et met en évidence les frictions entre des calendriers institutionnels formels et stricts et les expériences temporelles quotidiennes des migrants, ce qui crée des sentiments de découragement et de perte de contrôle. Ces frictions ont pour effet de ralentir, suspendre, accélérer ou canaliser le temps, de sorte que seuls certains migrants s'installent de façon permanente et poursuivent leurs projets familiaux, professionnels et de mobilité. Elles se manifestent notamment lorsque les migrants font face aux lenteurs des procédures administratives dans leur pays d'origine alors qu'ils doivent se dépêcher pour respecter les délais belges. Ces frictions et cette perte de contrôle résultent également d'un manque d'informations et de demandes de dernière minute formulées par l'administration et créent un sentiment d'urgence pour respecter les délais. Ou de procédures lentes et arbitraires – voire d'erreurs – qui entraînent de longues attentes, l'absence de délais fixes pour l'obtention d'une décision et de l'insécurité. Ces frictions obligent les migrants à négocier des bifurcations dans leurs projets et leurs imaginaires, les empêchant de franchir des étapes de vie importantes (se marier, fonder un foyer, évoluer dans une carrière professionnelle).

DES POLITIQUES MIGRATOIRES À RISQUE POUR LES DROITS HUMAINS ?

Le croisement de nos recherches démographiques, sociologiques et juridiques démontrent que l'incertitude et la contingence entourant le séjour des étrangers sont des éléments constitutifs des politiques d'immigration. Comme on l'a vu, les séjours irréguliers sont très souvent le résultat des politiques migratoires.

Or, vivre en séjour irrégulier signifie vivre dans l'ombre. Bien souvent sans accès à une couverture sociale minimale, contre la maladie, contre le défaut de logement. Sans accès à l'école pour les enfants, aux loisirs qui leur feraient se sentir des semblables, un moment. Sans protection face aux abuseurs dans le monde du travail, de la vie privée ou affective, dans la rue. Sans accès aux services publics garantissant une protection face à la violence ou qui seraient en mesure d'informer objectivement, sans contrepartie, quant aux démarches à effectuer. Vivre en séjour irrégulier signifie concrètement pour une femme victime de violences domestiques de ne pas oser les dénoncer et de ne pas demander protection de peur d'être arrêtée. Pour le travailleur accidenté sur un chantier, préférer se terrer que se faire soigner ou mettre en cause la responsabilité de l'employeur. Ces éléments sont pourtant autant de droits fondamentaux élémentaires que nos sociétés ont mis des siècles à déployer, à inscrire dans des textes, voulus à portée universelle. Cette universalité est de plus en plus entaillée par des réformes fréquentes, adoptées en urgence, sans mesure de leur impact sur la vie des migrants mais aussi sur les valeurs de la société où ils vivent (voir aussi l'encadré Des interprétations en page 8). Accepter que des milliers de personnes vivent exclues de « notre essentiel » porte à l'évidence atteinte à leur humanité mais aussi à ce noyau de valeurs patiemment construit.

POUR ALLER PLUS LOIN

Merla, L., Sarolea, S. et Schoumaker, B. (Eds.) (2021), *Composer avec les normes, Trajectoires de vie et agentivité des migrants face au cadre légal*, Louvain-la-Neuve : Academia-L'harmattan. <http://hdl.handle.net/2078.1/252549>

Merla, L., Kilkey, M., et Baldassar, L. (2020), « Examining transnational care circulation trajectories within immobilizing regimes of migration : implications for proximate care », *Journal of Family Research*, vol. 32, n°3, pp. 514-536. <https://doi.org/10.20377/jfr-351>

Orsini, G., Smit, S., Farcy, J.-B., & Merla, L. (2022). Institutional racism within the securitization of migration. The case of family reunification in Belgium. *Ethnic and Racial Studies*, 45(1), 153-172. doi:10.1080/01419870.2021.1878249

DES INTERPRÉTATIONS / Migrantes et sédentaires : des familles ontologiquement différentes ?

Les parcours migratoires conduisent souvent à des demandes de regroupement familial. Dans ces situations, que réservent à la famille migrante les normes européennes en droit migratoire, transposées en droit belge ? Leur reconnaissent-elles, comme aux familles « sédentaires », les évolutions contemporaines de la famille ? Illustration avec l'histoire de Marie et Jean et leur famille.

Marie et Jean sont à deux les parents de cinq enfants issus de trois unions différentes. Ils étaient en effet chacun père et mère deux fois lorsqu'ils se sont rencontrés et ils ont eu ensemble un enfant. Les enfants de leurs précédentes unions vivent chez eux une semaine sur deux. Jean et Marie accueillent en plus depuis cinq ans la nièce de Jean, Léa, dont la maman est décédée et dont le papa travaille dans une ville lointaine. Les grands-parents paternels de Léa l'hébergent un week-end sur deux. Marie perd son emploi et la famille doit quitter la maison qu'ils louent. Ils habitent provisoirement pendant six mois dans la maison du père de Léa.

De tels parcours de vie sont désormais communs. Personne ne viendrait contester que ces 11 personnes (Marie et Jean, leurs cinq enfants, Léa, son père, les grands-parents) ont tissé entre eux des liens familiaux. La société reconnaît ces liens. Car en Belgique, et dans de nom-

breux pays européens, le droit applicable à la famille sédentaire s'est adapté tant au caractère indéfini de la famille qu'à ses limites incertaines et évolutives. Le droit positif a progressivement reconnu, intégré et protégé ces évolutions, notamment en reconnaissant la parenté sociale ou les relations grands-parents-descendants. En cas de difficulté, telle la mort d'un parent, les services sociaux et le cas échéant le tribunal de la jeunesse interviennent pour secourir la famille et éviter une séparation de ses membres. Une aide sociale, y compris financière, peut leur être octroyée. Marie et Jean bénéficient par ailleurs des allocations familiales pour les enfants qui sont à leur charge.

Par contre, si Marie et Jean et les membres de leur famille étaient des personnes migrantes, dans la même situation, ils éprouveraient de multiples difficultés à entrer dans le champ des normes applicables. Si Jean vivait dans un pays tiers au moment où il a rencontré Marie, il devrait solliciter un visa « regroupement familial ». Marie aurait dû prouver qu'elle avait des moyens financiers « stables, réguliers et suffisants » pour accueillir Jean et les enfants, un logement salubre et assez spacieux ainsi qu'une couverture des soins de santé. L'obtention d'un titre de séjour pour Léa serait quasiment impossible à défaut de lien juridique et biologique en

ligne directe. Même si Jean, Marie et les enfants avaient réussi ce parcours du combattant, le titre de séjour obtenu resterait fragile.

Notre recherche démontre l'existence d'une différence de statut entre les familles migrantes et sédentaires. Trois éléments de ce régime légal en sont la source : la définition de la famille migrante qui est essentiellement nucléaire et fondée sur des liens de sang avec des exigences en matière de preuve qui s'ajoutent aux contraintes liées à la définition étroite de la famille (recours de plus en plus fréquent aux tests ADN), les conditions socio-économiques imposées et l'exigence de continuité et de stabilité.

Pour espérer jouir du droit à vivre ensemble ou de ne pas être séparé, la famille migrante doit être restreinte et classée dans sa composition. Avec un décalage de plus en plus grand en Belgique entre cette vision normative très restrictive de la famille « migrante » et les transformations de la famille contemporaine, documentées de longue date par les sociologues¹.

¹ Théry, I., (1998), *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Odile Jacob.; Marquet, J., (2010), « Couple parental – couple conjugal, multiparenté – multiparentalité », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 41, n°2.

COLLABORATIONS À CETTE NOTE

Collaborateurs scientifiques

L'équipe de chercheurs du projet ARC LIMA de l'UCLouvain : Louise Caron, Sarah Carpentier, Jean-Baptiste Farcy, Christine Flamand, Luc Leboeuf, Mireille Le Guen, Laura Merla, Wanli Nie, Giacomo Orsini, Sylvie Sarolea, Bruno Schoumaker, Sarah Smit, et Sophie Vause.

Contributeurices aux encadrés de ce numéro

Sarah Smit et Christine Flamand : Des mots, p. 3.

COORDINATION

Rédaction en chef

Gaëlle Gaëtane Chapelle
> gachapelle@gmail.com
> +32 495 36 11 09

Graphisme et mise en page

Marie-Hélène Grégoire (misenpage.be)

Éditeur responsable

Marc Zune, Institut IACCHOS,
place Monstequieu 1,
1348 Louvain-la-Neuve

COMITÉ DE RÉDACTION

Mathieu Bouhon

> mathieu.bouhon@uclouvain.be

Matthieu de Nanteuil

> matthieu.denanteuil@uclouvain.be

Marc Zune

> marc.zune@uclouvain.be

ISSN

> version papier : 2736-5670

> version en ligne : 2736-5689